

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2020-0022

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout d'un nouveau nom commercial pour le produit biocide **BOITES FOURMIS**,*

de la société **AEROXON INSECT CONTROL GMBH**

enregistrée sous le numéro **BC-WM079382-13**

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 13 août 2024.

A Maisons-Alfort, le 06/10/2022

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	BOITES FOURMIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	BOÎTE ANTI-FOURMIS BOÎTE APPÂT FORMICIDE TUE FOURMIS BOITE APPATS FOURMIS APPÂT FOURMIS BOÎTES FOURMIS BOÎTES APPÂTS FOURMIS ANTI-FOURMIS APPÂT BOÎTES FOURMIS RAID PIÈGE ANTI-FOURMIS BAYGON PIÈGE ANTI-FOURMIS PYREL PIÈGE ANTI-FOURMIS AUTAN PIÈGE ANTI-FOURMIS BIOLIT PIÈGE ANTI-FOURMIS BOÎTE FOURMIS <i>ANTI-MIEREN / ANTI-FOURMIS / GEGEN AMEISEN</i>

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	AEROXON INSECT CONTROL GMBH
	Adresse	BAHNHOFSTRASSE 35 71332 WAIBLINGEN ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-WM079382-13	
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2020-0022	
Date d'autorisation	30/06/2020	
Date d'expiration de l'autorisation	13/08/2024	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	AEROXON INSECT CONTROL GMBH
Adresse du fabricant	BAHNHOFSTRASSE 35 71332 WAIBLINGEN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	AEROXON S.R.O., DR. SEDLAKA 827 CZ-3390 1 KLATOVY REPUBLIQUE TCHEQUE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	DOW AGROSCIENCES GMBH
Adresse du fabricant	TRUDERINGER STRASSE 15 81677 MÜNCHEN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	DOW AGROSCIENCES, 305 NORTH HURON AVENUE MI 48441 HARBOR BEACH ETATS-UNIS

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	<p>Le Spinosad est un mélange de 50 à 95 % de spinosyn A et de 5 à 50 % spinosyn D.</p> <p>Spinosyn A : (2R,3aS,5aR,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bR)-2-[(6-deoxy-2,3,4-triO- methyl-α-Lmannopyranosyl)oxy]- 13-[[[(2R,5S,6R)-5-(dimethylamino) tetrahydro-6-methyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-ethyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tetradecahydro-14-methyl- 1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododecin-7,15-dione CAS No : 131929-60-7</p> <p>Spinosyn D : (2S,3aR,5aS,5bS,9S,13S,14R,16aS,16bS)-2-[(6-deoxy-2,3,4-triO- methyl-α-Lmannopyranosyl)oxy]- 13-[[[(2R,5S,6R)-5-(dimethylamino) tetrahydro-6-methyl-2H-pyran-2-yl]oxy]-9-ethyl-2,3,3a,5a,5b,6,9,10,11,12,13,14,16a,16b-tetradecahydro-4,14-dimethyl-1H-as-indaceno[3,2-d]oxacyclododecin-7,15-dione CAS No : 131929-63-0</p>	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0,080 (technique)
Isopropanol, propan-2-ol	Propan-2-ol	Formulant	67-63-0	200-661-7	1,5

2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique - Catégorie 3
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	EUH208 : Contient du CMIT/MIT. Peut provoquer une réaction allergique.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Boîte d'appât en intérieur et extérieur

Type de produit	TP18 : Insecticides, acaricides et produits de lutte contre d'autres arthropodes (lutte contre les parasites)
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide, pour l'éradication de la population et la destruction des nids
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmis noires (<i>Lasius sp.</i>) Adultes, larves et reines
Domaine(s) d'utilisation	À l'intérieur et à l'extérieur sur les balcons et les terrasses
Méthode(s) d'application	Boîtes d'appât prêts à l'emploi
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Une seule application par infestation d'une ou deux boîtes d'appâts en fonction de la gravité de l'infestation est recommandée (2 boîtes si plus de 30 fourmis sont visibles). Au maximum deux boîtes d'appâts peuvent être utilisées simultanément par infestation. Si nécessaire, répéter le traitement 3 semaines plus tard en cas de nouvelle infestation, sans dépasser 11 applications par an. La destruction du nid survient une à trois semaines après l'application.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boîte en aluminium scellée et pré-perforée contenant un support en fibre imprégné avec 8g de formulation (soit 6.4mg de substance active). Les boîtes sont emballées dans un conditionnement en carton contenant 1 à 3 boîtes.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant emploi et suivre toutes les consignes indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Ne pas forcer l'ouverture.
- Placer la boîte d'appâts pour fourmis ouverte sur les chemins de passage des fourmis ou à proximité du nid si l'emplacement est connu.
- Protéger de la pluie et de l'humidité.
- Empêcher une utilisation prolongée et exclusive du produit au-delà de la fréquence d'application recommandée. Ne pas utiliser le produit en continu.
- Retraiter en cas de nouvelle infestation sans dépasser le nombre maximal d'applications autorisées par an.
- Pour maîtriser une infestation, il faut un certain temps aux fourmis pour accepter et consommer le produit.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter tout contact avec le contenu de la boîte à appât.
- Ne pas disposer le produit à proximité de denrées ou boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation ou de réaction allergique, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 24 mois.
- Stocker dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière et de la chaleur.

6. Autre(s) information(s)

-